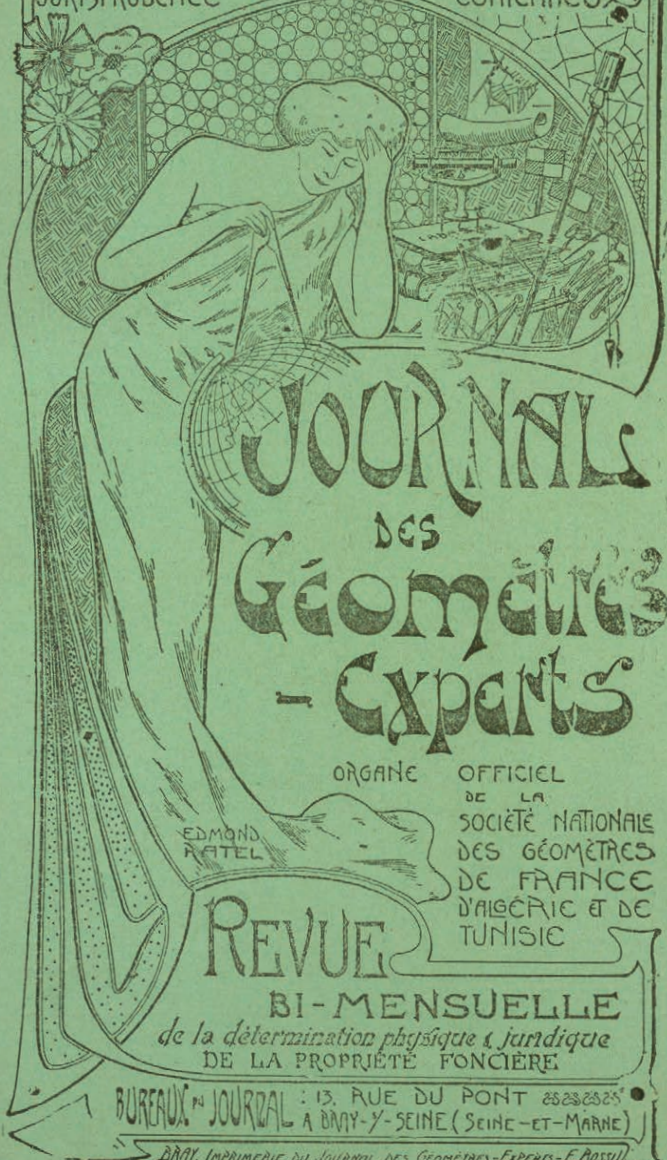


10 Octobre

1908

N° 366

GÉOMETRIE * GÉODÉSIE * TOPOGRAPHIE * EXPERTISES
LIVRE FONCIER CADASTRAL * ÉCONOMIE et LÉGISLATION RURALES
JURISPRUDENCE CONTENTIEUX



JOURNAL DES Géomètres - Experts

ORGANE OFFICIEL
DE LA
SOCIÉTÉ NATIONALE
DES GÉOMÈTRES
DE FRANCE
D'ALGÉRIE ET DE
TUNISIE

EDMOND
RATTEL

REVUE

BI-MENSUELLE
de la détermination physique & juridique
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

BUREAU DU JOURNAL : 13, RUE DU PONT 2523 2525
A BRY-Y-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

BRY. IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS-E. BASSUL

Le *Journal des Géomètres-Experts* est un périodique indépendant, organe des intérêts professionnels des géomètres-experts, bulletin de la propriété immobilière, de sa situation économique, de ses transformations par les améliorations agricoles, de sa description par le Livre foncier et le Cadastre et de la technologie mathématique et juridique qui se rattache à ces divers objets.

Pour l'examen, l'étude, la discussion de ces questions, la Direction du Journal s'est attaché un groupe de rédacteur spécialistes qui sont par ordre alphabétique :

1. BALU, Ingénieur-Géomètre, Officier d'Académie, Chevalier du mérite agricole ;
2. BOUCHARD, Géomètre-Expert, licencié ès-sciences, Secrétaire général de la Société N^{le} des Géomètres
3. COLAS, Géomètre-Expert, Directeur du Journal ;
4. DANGER FERNAND, licencié ès-lettres, licencié en droit, Officier d'Académie, Chevalier du Mérite agricole ;
5. DANGER RENÉ, Ingénieur-Géomètre ;
6. FRÈRE REMY, Président de la Société Nationale des Géomètres, Membre du Comité technique permanent du Cadastre au Ministère des Finances.
7. GERVAISE, Voyer de la ville de Corbeil, Vice-Président de la Société Nationale des Géomètres, Officier d'Académie ;
8. LIMOSIN, Docteur en Droit ;
9. MESSERLY OSCAR, Ingénieur à New-York ;
10. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures E. C. P., Officier d'Académie ;
11. PROVOST, Ingénieur de l'Hydraulique et des Améliorations agricoles, I. A., Chevalier du Mérite agricole, Professeur à l'École spéciale de Travaux publics ;
12. QUANON, Géomètre d'arrondissement au plan de Paris ;
13. THAUVIN, Ingénieur E.C.P., Géomètre à Versailles
14. WICKER, Ingénieur-Géomètre, Voyer de la ville d'Issy, Officier d'Académie ;

La Direction du Journal accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Voir dans la partie rose les conditions d'abonnement

M. RABOT, Géomètre-Expert à Nanteuil-le-Haudoin, Oise, demande un Employé capable, âgé de 22 à 23 ans.

A CÉDER dans Seine-et-Marne et dans bon centre agricole, Cabinet de Géomètre-Draineur, produisant 4.000 fr. et portefeuille d'assurances diverses pouvant porter à 6.500 francs au moins le chiffre d'affaire total. Loyer 350 fr. Bail à volonté. Prix 8.000 fr. 5.000 fr. comptant. Très pressé, cause de double emploi. S'adresser au Journal, initiales P. B.

M. BASSET, Géomètre-Expert à Guignicourt, Aisne, demande un Employé sortant de stage. Références. Table et logement.

EMPLOYÉ libéré du service militaire demande emploi comme opérateur. — Bureau du Journal A. L.

ON DEMANDE à acheter, dans la région du nord de préférence, un bon Cabinet de Géomètre-Expert. — Initiales H. P. Bureau du Journal.

A CÉDER, Cabinet important, banlieue de Paris. Le vendeur pourrait rester en association pendant quelque temps. Présenter toutes références H. J. Bureau du Journal.

M. PIONNIER, Géomètre à Bezons, Seine-et-Oise, près Paris, demande de suite un Employé de 16 à 20 ans.

M. SALACE, Géomètre-Architecte à Courville, Eure-et-Loir, demande bon Employé d'une vingtaine d'années. Pressé. Table et logement. — Références.

M. TORDEUX, Géomètre-Expert à La Fère, Aisne, demande un Employé capable.

M. MOLLIÈRE, Géomètre à Pontoise, Seine-et-Oise, Grande rue, 40, demande de suite un Employé. Pressé.

M. L. MAILLARD, Géomètre à Laon, successeur de M. Tillion, demande de suite un Employé sortant de stage. Très pressé.

M. GANDON, Géomètre à Houdan, Seine-et-Oise, demande pour le premier octobre un Employé capable. Références. Emploi stable.

M. DELCAMPE, Géomètre-Expert à Laon, Aisne, demande de suite un employé sérieux.

M. PARRAIN, Architecte-Géomètre à Auneau, Eure-et-Loir, demande de suite un jeune homme de 18 à 20 ans, ayant bonne écriture. Références. Emploi stable.

M. PASCON, Géomètre à Charly-sur-Marne, Aisne, demande un Employé bon opérateur et dessinateur.

ON DEMANDE Employé sérieux et capable de conduire travaux courants à 25 kilomètres de Chartres. S'adresser au Journal G. P. B.

M. BALIN, Géomètre à Breteuil-Ville, Oise, demande plusieurs Employés dont un au courant des bornages judiciaires et des plans de chemins.

**Voir la fin des Annonces à la suite
du Sommaire**

TACHÉOMÈTRES AUTORAPPORTEURS

BRUVENÉ S. G. D. G.

2 Modèles. Prix 950 et 1100 francs

Notice est adressée franco sur demande

Pour tous renseignements s'adresser à l'Inventeur
VITTOZ à Alfortville, Seine, près Paris

Vins fins de Champagne

E. RENAUDIN, PROPRIÉTAIRE-COMMISSIONNAIRE

à VERTUS, près ÉPERNAY (Marne)

CUVÉE SPÉCIALE . . . 2 fr. † CUVÉE EXTRA 4 fr.
CHAMPAGNE Supérieur 2.50 † CARTE BLANCHE 6 fr.

LES DEMI-BOUQUELLES 0 FR. 50 EN PLUS

Toutes ces qualités peuvent être livrées sans augmentation de prix en doux, demi-sec, sec, extra sec.

En caisses ou paniers. — Franco gare départ

SECON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS

DESSINS & REPRODUCTIONS

A. RATEL

9, Rue de la Sablière, PARIS (XIV)

✱ *DESSIN* Géométrique, Topographique et Architectural ✱ Lavis, Gouache, Aquarelle.
✱ *REPRODUCTIONS* par la Lumière: Ferro, Cyano, Hélio ✱ ✱ ✱ *AGRANDISSEMENTS* et *REDUCTIONS* Photographiques ✱ ✱ ✱ *CLICHÉS* Zinc et Galvanos ✱ ✱ ✱ *Photolithographie*.

MANUEL DU DESSINATEUR

CAUSERIES SUR LE DESSIN INDUSTRIEL

Par **J. PILLET**, Ingénieur des Arts et Manufactures

Un Volume de 480 pages orné de nombreuses gravures, de 41 Planches hors texte, terminé par un aide mémoire important de 25 Tables numériques.

Médaille de Bronze à l'Exposition Internationale du Livre

Adopté par la Ville de Paris

comme Livre de Prix et de Bibliothèque

[PRIX ; 16 francs au lieu de 20 francs

En vente au Bureau du Journal, contre mandat-poste

INSTRUMENTS SPÉCIAUX pour Dessinateurs, Perspectiveurs et Appareilleurs.

RAPPORTEUR A QUADRATRICE de 0^m17, Celluloïd fort, ajouré, en étui carton. 8 fr.
(Voir le *Journal des Géomètres* n° 144).]

TÉ ÉQUERRE, Bois et Maillechort ;
Petit modèle, Règle médiane de 0^m30 12 fr.
Moyen modèle id. id. 0^m50 18 fr.
Grand modèle (Chantier) Règle médiane de 2^m00 se rabattant à charnière. 50 fr.

RÈGLE A PARALLÈLES PERSPECTIVES Bois et enivre verni ;
Modèle du Graveur, Règle mobile de 0^m50 . . . 16 fr.
Modèle du Dessinateur, id. 0^m80 . . . 22 fr.
Modèle du Décorateur, id. 2^m00 30 fr.
Roulettes et manche de commande 30 fr.

PIED A COULISSE SPHÉROMÈTRE, de 0^m25 en acier, douille bronze, avec étui peau. 12 fr.

RÈGLE DE KUTSCH à divisions métriques (millim. et 1/2 milli.).
Buis extra, 2 biseaux, graduations gravées, équerrage garanti.
Largeur 0^m20. 1 fr.
— 0^m30. 2.00
— 0^m50. 5.50

Le port par colis postal en grande vitesse est en plus.
En vente au Bureau du Journal contre mandat postal.

Sommaire du n° 366. — 10 Octobre 1908

CHRONIQUE PROFESSIONNELLE	
N'écasons pas nos amis sous prétexte de leur être utile	421
LE GÉOMÈTRE A L'ÉTRANGER	
Le Géomètre vaudois (Suisse). — Enseignement	423
GÉOMÉTRIE	
Nos problèmes.	
Classement général. — 2 ^e année. Octobre 1907 à Octobre 1908	429
Solution du 13 ^e exercice pour Employés géomètres	430
Erratum	444
CADASTRE	
Note sur le levé des plans cadastraux. — Méthodes suivies par le Service technique français (suite)	434
LÉGISLATION	
Eaux. — Sources. — Nappes souterraines. — Etude par le Service vicinal	426
REVUE DES TRIBUNAUX	
Propriété. — Obligations de voisinage. — Cheminées de forge. — Fumées. Responsabilité	437
Propriétés. — Usage. — Abus. — Trouble pour les voisins. — Industrie. — Constructions postérieures	438
CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES	
Plan d'alignement.	439
BIBLIOGRAPHIE	
Cours de Géométrie par M. Vasnier	441

ANNONCES (suite)

EAU POTABLE. — Ingénieur sanitaire, spécialiste en projets d'eau potable pour villes, offre collaboration intéressée au géomètre indicateur. S'adresser au Bureau du Journal F. A. F.

A CÉDER, Cabinet de Géomètre-Expert, près Paris. S'adresser Bureau du Journal B. A.

A CÉDER, Cabinet de Géomètre avec Portefeuille Assurances, rapport 3000 fr. environ, sans employé, seul dans le canton, produit facile à augmenter, ligne ferrée, conditions avantageuses, facilité de paiement. — Bureau du Journal A. P.

A CÉDER après décès, Cabinet de Géomètre-Expert, fondé depuis 30 ans à Grandpré, Ardennes. — Chemin de fer. — S'adresser à M^r Destremont, Notaire à Grandpré, Ardennes.

M. POUSSIER, ancien Géomètre-Expert à Gouaix, Seine-et-Marne, Inspecteur de la Banque de l'Union Industrielle, se met à la disposition de ses anciens collègues pour leur fournir tous renseignements utiles sur les opérations de Bourse, vente et achat de valeurs, paiement des coupons, etc. — (Sécurité, Discrétion).

A CÉDER : Beau choix de Cabinets de Géomètres dans toutes régions. S'adresser à M. PEINTE, Impasse des Cordeliers, Laon, Aisne. Téléphone 222.

Chronique Professionnelle

Chacun de nous lorsqu'il livre son opinion, ses impressions au jugement du lecteur, le fait avec quelque espoir d'orienter les idées vers un but qu'il envisage, susceptible de favoriser le progrès. Il est donc bien évident que la sincérité et la conviction animent ces écrits, que la critique qui veut s'exercer à leur rencontre doit toujours tenir leur auteur comme estimable collègue. Pourtant cette réserve faite sur la personnalité de l'auteur, il semble quelquefois difficile de ne pas faire remarquer les exagérations de style qui sont souvent plus nuisibles qu'utiles aux causes les meilleures.

Les réflexions qui précèdent nous ont été suggérées par la lecture du paragraphe suivant qui termine un article destiné dans l'esprit de l'auteur à encourager les géomètres dans la pratique des coordonnées rectangulaires :

« On m'objectera encore que les cotes du périmètre se-
« ront seules comprises du vulgaire, et que le tableau des
« coordonnées sera, pour celui-ci, une page d'hébreu. Où
« serait le mal, s'il en était ainsi? Je ne le sais, mais je
« crois qu'il en résulterait un grand bienfait, et pour les
« propriétaires et les géomètres dignes de ce nom.

« En effet, les pseudo-géomètres, les géomètres sans géo-
« métrie, comme les appelait le regretté M. B., ces hommes
« tarés qui exploitent la crédulité des paysans en faisant
« au rabais un simulacre d'arpentage; ces gens, dont l'igno-
« rance et l'incurie font naître d'interminables procès et
« jettent la déconsidération sur une corporation des plus
« honorables; ces gens-là, dis-je, seront obligés de confesser
« leur ignorance dès qu'ils voudront aller sur les brisées
« des vrais géomètres.

« Le tableau des coordonnées sera dans les mains du
« propriétaire foncier *la pierre de touche* qui fera distin-
« guer le vrai du faux ».

Il faut louer les bonnes intentions de ceux d'entre nous qui s'efforcent de créer un mouvement, d'accentuer celui qui existe chez les géomètres en faveur de leur instruction professionnelle.

Il sied d'approuver tous ceux qui signaleront au géomètre le gros intérêt qui s'attache à la démonstration, à la présentation des problèmes de la géométrie par les coordonnées rectangulaires.

Mais aussi, il faut déplorer les excès de langage qui risquent non seulement de froisser d'honorables collègues, mais qui ont encore un inconvénient bien plus grave : celui de discréditer la profession en général.

N'est-il pas vrai que les lecteurs non initiés, les administrations qui peuvent nous faire l'honneur de lire nos journaux s'étonneront de termes aussi brusques tendant à stigmatiser ainsi quelques-uns d'entre nous.

N'auront-ils pas tendance à généraliser, à croire sur parole un professionnel parlant de ses collègues. Ne nous connaissant que par nos écrits, il pourra difficilement se rendre compte de l'exagération voulue de l'homme qui veut frapper l'esprit des hésitants, des indifférents et forcer leur attention par une violence momentanée, comme dans une caricature on se plaît à accentuer les ridicules que l'on veut souligner.

Certainement le mot « taré » venu à l'improviste sous la plume de notre collègue est un lapsus. Il ne peut évidemment pas s'appliquer à ceux d'entre-nous que les circonstances n'ont pas dès l'abord porté à étudier la géométrie analytique.

N'oublions pas qu'il y a à peine une dizaine d'années que cet enseignement est descendu des classes de mathématiques supérieures, aux classes de mathématiques élémentaires dans l'enseignement secondaire. N'oublions pas que les œuvres post-scolaires ne sont pas encore suffisamment répandues pour qu'il puisse en être fait un grief à ceux qui n'ayant pas l'avantage d'habiter près d'une agglomération organisée à cet effet, n'ont pu poursuivre facilement leurs études. N'oublions pas que pratiquer l'emploi des coordon-

nées rectangulaires sans en connaître la théorie procède d'un esprit aussi empirique que celui de l'ancien arpenteur qui ne connaissait que l'équerre et les perpendiculaires qu'il en déduisait.

Reconnaissons que ces praticiens au contact de la *Pierre de touche* ne donneront pas une trace fort brillante en ce qu'ils seront bien plus liés à une routine que celui qui s'est formé aux déductions et aux exercices trigonométriques.

N'oublions pas que les coordonnées rectangulaires ne sont qu'une faible partie de la technique professionnelle. N'oublions pas encore cet axiome latin : *primum vivere, deinde philosophari*.

Concluons : notre rôle est de vulgariser, de persuader, non pas d'imposer. C'est d'ailleurs le plus sûr moyen d'atteindre notre idéal à tous.

N'employez donc pas, chers collègues, de termes aussi violents lorsque vous préconisez notre relèvement intellectuel et pour favoriser ce relèvement ne laissez pas croire à une déchéance morale. N'écrasons pas nos amis sous prétexte de leur être utile. Rappelons-nous le bon La Fontaine, le Pavé de l'Ours.

Notre profession existe, si elle n'existait pas, il faudrait la créer. Puisqu'il y a lieu de l'améliorer, employons-nous selon nos moyens à cette œuvre sans parler d'ostracisme.

Si entre nous nous agissons comme des membres ennemis d'une même famille, au moins vis-à-vis de ceux qui nous sont étrangers respectons cette famille.

L'AGROMÈTRE.

Le Géomètre Vaudois

(Suisse)

ENSEIGNEMENT

Nous avons vu dans le précédent article la charte du géomètre vaudois, les textes qui instituent le brevet officiel dont il doit être muni pour pouvoir concourir à l'exécution

des travaux cadastraux et donner l'authenticité aux plans qu'il dresse.

Nous allons aujourd'hui nous proposer de voir comment l'enseignement lui est donné.

Il n'y a pas d'école spéciale à la formation du géomètre dans le canton de Vaud. La question est sérieusement à l'étude et sa réalisation se fera à bref délai. En attendant que les projets soient complètement coordonnés, les candidats se préparent au gymnase scientifique de Lausanne.

L'enseignement est tributaire des méthodes françaises et subordonné au programme prévu pour l'examen des géomètres brevetés inscrits au règlement du 24 février 1899. Il faut prévoir dans un délai rapproché l'influence technique des pays de langue allemande sur l'enseignement du géomètre vaudois. En effet, la seule école de géomètres existant actuellement est à Winterthur, canton de Zurich. Certains candidats se préparent même à cette école.

La formation du géomètre breveté vaudois comporte deux phases distinctes donnant lieu à deux examens différents.

L'examen de première série se passe à minimum d'âge de 18 ans. Il est exclusivement théorique. Il comprend comme matières principales :

Langue française.

Arithmétique.

Géométrie élémentaire à deux et trois dimensions.

Géométrie descriptive.

Algèbre.

Trigonométrie rectiligne et sphérique.

Géométrie analytique élémentaire.

Physique avec compléments sur les lois de la pesanteur et de l'optique.

Après ce premier examen il faut que le candidat travaille obligatoirement un minimum de trois années chez un géomètre praticien. Voyez d'ailleurs les exigences du règlement :

« Art. 239. — Pour être admis à subir les examens de la deuxième série, l'aspirant doit préalablement justifier :

a) Qu'il est porteur d'un acte d'admissibilité délivré à la suite des examens de première série ;

b) Qu'il a fait, chez un géomètre breveté, un stage de trois ans au moins et en a obtenu un témoignage favorable sur ses connaissances et sa moralité.

Deux ans au moins du stage doivent avoir été faits dans le canton, chez un géomètre breveté ;

c) Qu'il a levé lui-même au moins cinq feuilles de plans cadastraux ou autres plans équivalents.

Ces plans sont présentés, en originaux, accompagnés des croquis du Département des Finances, avec la demande d'examen.

Ils indiquent la date du lever et portent la signature de l'opérateur, de même que l'attestation de l'adjudicataire des travaux de rénovation ou celle du patron responsable.

Ils doivent être entièrement exécutés par l'aspirant lui-même qui est tenu d'aviser à l'avance la Direction du Cadastre au moment où il opère sur le terrain.

Ces plans doivent être complets en ce qui concerne le dessin, le figuré topographique, les écritures et la numérotation provisoire des figures.

L'une au moins des feuilles exigées doit consister au levé d'un parchet renfermant un groupe important de bâtiments à l'échelle de 1/300^e.

En outre deux folios au moins, sur cinq, doivent être levés à l'échelle de 1/1000^e ».

Le stage étant accompli dans ces conditions sévères, l'aspirant lorsqu'il aura 23 ans pourra se présenter aux examens de deuxième série ainsi définis.

« Art. 242. — Les examens de la deuxième série portent sur les objets suivants :

a) Droit civil, procédure civile, Code rural.

La partie qui a rapport avec la propriété immobilière, ses différents modes de transmission et d'aliénation, ainsi qu'aux droits réels immobiliers et à leur inscription.

b) Instruments.

L'aspirant doit connaître la démonstration et l'usage des

Instruments ci-après : Le théodolite, la planchette, l'alidade, y compris la description des lunettes, les différents niveaux, la boussole, l'équerre d'arpenteur, le graphomètre, le compas de réduction, le pantographe, le planimètre, l'équerre à miroir, la stadia, l'alidade topographique et la règle logarithmique.

c) Triangulation.

L'aspirant doit établir un réseau trigonométrique et faire les calculs tels qu'ils sont prévus par le titre 1^{er}, chapitre 4, du présent règlement.

En outre, il devra observer les angles de hauteur et calculer l'altitude de chacun des points triangulés.

d) Levé des plans.

L'aspirant doit lever et dessiner un plan qui est vérifié par les experts. Si l'espace sur lequel on fait lever le plan est trop restreint, les experts se transportent sur un terrain plus étendu et offrant des difficultés et l'aspirant doit indiquer de quelle manière il s'y prendrait pour stationner et lever le plan.

L'aspirant calcule les surfaces des figures qui sont indiquées par les experts.

Les cinq feuilles de plans, levées et produites conformément à l'article 239, qui sont d'ailleurs préalablement vérifiées sur le terrain, peuvent tenir lieu du levé de plan prescrit au premier alinéa du présent § d, à moins que le département des Finances n'en décide autrement.

e) Nivellement et topographie.

L'aspirant doit opérer un nivellement de précision sur le terrain, le calculer et le rapporter en cabinet. Il doit connaître le nivellement topographique, le tracé des courbes de niveau et le figuré de terrain par les hachures s'adaptant aux différents systèmes adoptés pour les cartes.

f) Dessin et calligraphie

L'aspirant doit dessiner sous les yeux des experts un fragment de carte topographique.

Il doit connaître les teintes conventionnelles et les différents genres d'écritures pour les plans et cartes.

g) Géodésie.

L'aspirant est interrogé sur tout ce qui a rapport aux opérations de précision sur le terrain, au partage des terres, et à la confection des plans de parcellement.

h) Etablissement du cadastre et du registre foncier.

L'aspirant doit établir un fragment de cadastre et un de registre foncier sur des données qui devront autant que possible renfermer toutes les difficultés prévues par le règlement. Il fait le nivellement, l'application des prix, en un mot, tout ce qui concerne l'établissement d'un cadastre territorial.

i) Règlements.

L'aspirant doit connaître à fond les règlements se rapportant à l'exécution de la loi sur l'inscription des droits réels immobiliers.

j) Travail écrit.

Il doit faire un rapport écrit sur un sujet relevant de la profession de géomètre.

Il semble que le rédacteur se soit mépris sur la valeur du mot géodésie. Aussi une note parue le 4 juillet 1905 donne le détail des matières géodésiques que l'élève doit traiter. Nous y voyons alors les éléments suivants :

Mesures des angles, héliotropes, mesures des bases, théorème de Legendre, systèmes de projection, transformation des coordonnées graphiques en coordonnées topographiques, détermination des coordonnées géographiques, de l'heure, de l'azimut, théorie des erreurs.

Il n'est pas besoin d'insister pour montrer combien un pareil programme est pratique et sérieux.

Remarquons pourtant que les tendances techniques ne sont pas les mêmes chez les géomètres du concordat, où la planchette est en effet prohibée et où les méthodes des alignements, des coordonnées rectangulaires et de tachymétrie sont en faveur.

Il n'y a pas d'ouvrage suisse traitant les différentes questions de ce programme. Ce sont les auteurs français qui se trouvent mis à contribution.

MÉTHODES ET INSTRUMENTS

En ce qui concerne les méthodes des géomètres vaudois elles se trouvent toujours basées sur la triangulation que l'on serre jusqu'à n'avoir que des côtés de 50 à 200 mètres.

Le détail s'enregistre à la planchette. Pour les mesures linéaires on utilise les rubans d'acier de 10, 20 et 30 mètres et aussi les règles du type allemand.

Malgré cela le mesurage par alignements complété d'abcisses et ordonnées n'y est pas inconnu. Le tachéomètre n'y jouit pas de la faveur qu'un sol mouvementé semblerait devoir lui attribuer.

Voici à ce sujet ce que dit l'excellent Président de la Société des Géomètres vaudois :

« On travaille même au tachéomètre pour les terrains de « moindre valeur. Il a été fait des essais dans le canton de « Berne. Il n'est admis en général que pour le levé des « points ne servant pas à déterminer des limites (passages, « ruisseaux, fossés, bordures de bois, etc). Nous possédons « cependant d'excellents instruments. théodolite de Kern, « à Aarau, avec autoréducteur Clivaz, tachéomètre de Sanguet-Kern, mais ils trouvent surtout leur application aux « levés topographiques pour projets divers où l'exactitude « demandée n'est pas aussi grande que pour le cadastre ».

A Berne nous avons eu occasion de connaître les résultats des expériences faites en 1898 avec le tachéomètre Sanguet.

Ces expériences ont parfaitement réussies et ont donné des résultats suffisamment précis pour le cadastre, sauf en pays de haute montagne.

ORGANISATION CORPORATIVE

Les géomètres vaudois possèdent une organisation corporative très unie depuis 1866, qui a modifié ses statuts comme conséquence de la loi du 11 mai 1897.

Ces statuts n'édicte rien qui soit particulièrement important à signaler. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de la Société. L'administration est confiée à un Comité de cinq membres, nommés pour trois ans et rééligibles.

Il se compose d'un Président, un secrétaire, un caissier, deux membres. Leurs déplacements leur sont remboursés. La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée générale. Chaque sociétaire qui entreprend un cadastre verse 1 franc pour 1000 sur le montant de sa déclaration d'adjudicataire. Les membres honoraires ne versent rien.

Le Président actuel est M. John Mermoud, géomètre breveté à l'Isle, le Secrétaire, M. Durussel, à Lausanne. La Société compte à l'heure actuelle 70 membres.

Pour terminer ce qui a trait à l'exercice de la profession chez nos collègues et avant d'entreprendre l'étude du cadastre qu'ils établissent, signalons les grandes facilités qu'ils possèdent de se procurer les lois et règlements officiels de toute nature dont ils peuvent avoir besoin.

En effet, tous ces documents sont imprimés indépendamment les uns des autres en de petites brochures mises en vente à des prix très modérés qui varient de 0 fr. 10 à 1 franc chez tous les receveurs de l'Etat (percepteurs). En outre, les cahiers de charges sont adressés à chaque adjudication individuellement et gratuitement à tous les géomètres.

N'oublions pas non plus d'adresser l'expression de notre meilleur souvenir à nos collègues vaudois qui se sont prêtés si obligeamment et si cordialement à l'enquête que nous avons tentée. Que MM. Mermoud John, Baud Albert et Demont Louis, reçoivent ici mes remerciements sincères pour toutes les facilités qu'ils nous ont si simplement apportées.

R. D.....

NOS PROBLÈMES

Classement Général

2^{me} Année (Octobre 1907 à Octobre 1908)

EMPLOYÉS-GÉOMÈTRES

1^{er} M. VIDECOQ, à Issy-lès-Moulineaux 153 points

2 ^e M. DELATTRE, à Mons-Poubert	59 —
3 ^e M. SIBIL, à Tours	42 —
4 ^e M. YVON, à Lorient	27.5
5 ^e M. CACÉRÈS, à Toulouse	27 —
6 ^e M. PORRO, à Brest	26 —
7 ^e M. AROUT, à Nevers	25 —
8 ^e M. MAQUET, à Limoges	23.5
9 ^e M. ETOILAI, à Pantin	23 —
10 ^e M. GEOFFROY, à Guignes-Rabutin	19 —
11 ^e M. LALLIER, à Briis-sous-Forges	17 —

ÉLÈVES-GÉOMÈTRES

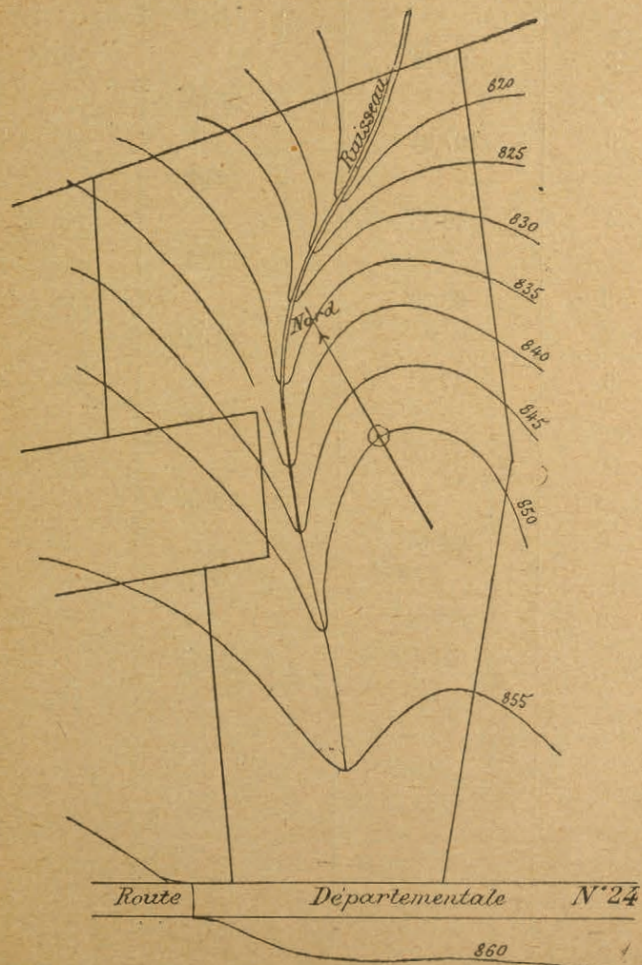
1 ^{ers} Ex-æquo :	
M. LEJEUNE, à Montereau	117 points
M. GESTA, à Paris	117 —
2 ^e M. DANIEL, à Juvisy	67 —
3 ^e M. ZIRNHELT, à Etampes	29 —
4 ^e M. THIÉBAULT, à Sains-Richaumont	33 —
5 ^e M. MASSIS, à Nancy	28 —
6 ^e M. DESLANDES, à Marines	19 —
7 ^e M. VARÈDE, à Aix	18 —
8 ^e M. LAHOREAU, à Pontivy	17.5 —
9 ^e M. DUNOIS, à Tours	17 —
10 ^e M. VALBAT, à Marseille	16 —
11 ^e GALLALD, à Guignes-Rabutin	11.5 —
12 ^e M. MOUNET, à Chartres	14 —
12 ^e M. MOSSET, à Lille	14 —
13 ^e M. LANGNON, à Dieppe	13.5 —
14 ^e M. POTIER, à Mont-de-Marsan	13 —

Solution du 15^e Exercice pour Employés-géomètres

Pour tirer le meilleur parti possible du Carnet de levé, il fallait employer la méthode des coordonnées polaires en

considérant le terrain décomposé en triangles ayant leur sommet à la station. La formule étant alors $2S = bc \sin A$ qu'on pouvait facilement mettre sous forme de tableau abrégé les calculs.

La figure donne l'allure des courbes de niveau tous les 5 mètres seulement.



Sommets	Azimuts des Rayons vecteurs	ANGLES compris	Longueur des Rayons vecteurs	Logarithmes des données	Logarithmes des doubles aires des triangles	Doubles aires des triangles	
						+	-
1	131°54'		172 m. 2	2.2360331		m ²	m ²
		+ 35°44'		9.7664229	3.9022765	7983.06	
2	96°10'		79 m. 4	1.8998205			
		- 10°54'		9.2766811	2.9436573		878.33
3	107°04'		58 m. 5	1.7671559			
		+ 60°39'		9.9403381	3.3664588	2325.19	
4	46°23'		45 m. 60	1.6589648			
		- 13°13'		9.3591409	3.0159288		1037.36
5	59°38'		99 m. 50	1.9978231			
		+ 42°41'		9.8270493	3.9750146	9440.92	
6	17°27'		141 m. 3	2.1501422			
		+ 59°12'		9.9339729	4.2434831	17598.80	
7	318°13'		145 m. 0	2.1613680			
		+ 87°48'		9.9996798	3.8608833	7259.14	
8	230 27'		50 m. 1	1.6998377			
		+ 72°35'		9.9804027	3.8948190	7849.10	
9	157°32'		163 m. 9	2.2145790			
		+ 23°38'		9.6360969	4.0867090	12209.80	
1	131°54'		172 m. 2	2.2360331			
						64668.01	1915.69
						- 1915.69	
						62752.32	
						1/2 31376.16	

Note sur le levé des plans cadastraux

Méthodes suivies par le Service technique français (1)

LEVER PARCELLAIRE

Détails à figurer sur les plans

Le géomètre représente sur son plan les limites d'îlots et figure les limites de parcelles d'après les règles ci-dessous :

Un îlot formera deux parcelles s'il est divisé en deux parties par une haie, un fossé large et profond, un mur ou une autre limite fixe.

Ne seront pas considérés comme limites de parcelles (bien qu'ils doivent figurer au plan) les sentiers ou chemins de servitude, une simple rigole, un ruisseau d'écoulement ou d'irrigation, un talus ou un mur de soutènement situés à l'intérieur d'une propriété.

Les petites portions de terrain inculte, les haies en broussaille qui se trouvent sur le bord ou au milieu des îlots, les bordures en herbe ayant moins de cinq mètres de largeur, ainsi que les bordures en arbres ou en vignes ne seront pas considérés comme parcelles, si elles font parties intégrantes d'une propriété principale.

Les surfaces enclavées ou contiguës à un îlot, dans lesquelles il existe des amas ou dépôts de pierres, des rochers, des carrières, des mares, réservoirs, fontaines, des fondrières ou qui sont en nature de bois, broussailles, oseraie, friche, pâture, etc., ne formeront des parcelles distinctes que si leur contenance est supérieure à 2 ares.

La maison d'habitation et les bâtiments de service qui en dépendent ne formeront qu'une seule parcelle, à moins que ces bâtiments de service soient séparés de la maison d'habitation par un cours d'eau ou par un chemin public.

Tout bâtiment industriel sera compté comme parcelle distincte, alors même qu'il serait contigu à la maison d'habitation.

On ne considérera pas comme parcelle distincte (bien qu'on doive les figurer sur le plan) de petites constructions

(1) Voir le numéro 354 et les suivants.

isolées formant dépendances des habitations ou des usines.

Porter sur le plan tous les détails qui peuvent aider à la clarté et à l'utilité des plans ; par exemple, bâtiments en ruine, fossés, talus, murs de soutènement, ouvrages d'art, calvaires, bornes kilométriques ou hectométriques, etc.

Les ouvrages d'art se représentent par leur contour exact et non par un simple signe conventionnel,

Les perrons sont levés quand ils se composent de plusieurs marches couronnées par un palier extérieur.

Les escaliers faisant partie des voies publiques sont toujours représentés.

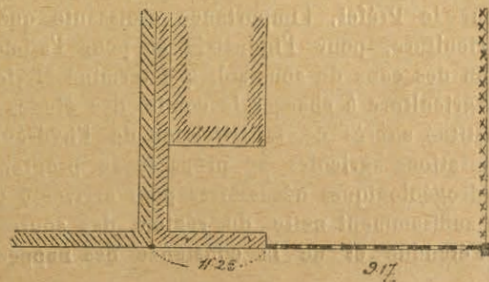
L'emplacement des portes charretières dans un mur de clôture et ayant au moins deux mètres de largeur, n'est relevé sur plan que lorsque le mur est interrompu au-dessus de la porte.

Les portes charretières qui sont ouvertes dans une clôture formée d'une palissade, d'une grille ou d'un treillage ne sont pas représentées, ainsi que les portes d'une largeur inférieure à deux mètres.

Les clôtures formées par des poteaux plantés de distance en distance et reliés par des fils de fer, de même que les treillages en mauvais état ne s'indiquent pas.

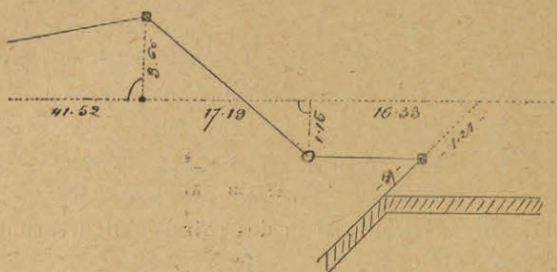
Prescriptions relatives à l'inscription des cotes

En effectuant le lever parcellaire, le géomètre doit tou-



jours envisager le rapport ultérieur du plan et s'assurer que

les cotes nécessaires à ce rapport ont bien été prises et inscrites sur le croquis.



Les cotes ne doivent donner lieu à aucune incertitude d'interprétation.

(à suivre)

T...

LÉGISLATION

EAUX. — SOURCES. — NAPPES SOUTERRAINES. — RÉGIME. —
ÉTUDE. — SERVICE VICINAL. — AGENTS. — CONCOURS.

Circulaire du Ministère de l'Instruction publique relative au concours des agents du service vicinal pour l'étude du régime des sources et nappes souterraines, du 25 juin 1908.

Monsieur le Préfet, l'importance croissante que prend, pour l'agriculture, pour l'industrie et pour l'alimentation, l'utilisation des eaux du sous-sol, a déterminé M. le Ministre de l'Agriculture à charger le comité des études scientifiques, institué auprès de la Direction de l'hydraulique et des améliorations agricoles, de préparer le programme des études hydrogéologiques nécessaires pour arriver à une connaissance suffisamment nette du régime des sources, ainsi que de l'étendue et de la constance des nappes souterraines.

A la suite des travaux poursuivis en 1906 et 1907, ce comité a établi une série de questionnaires destinés à fournir

sur les sources, sur les puits et sur les nappes souterraines des renseignements qui lui permettront de dresser ultérieurement une sorte d'inventaire des richesses hydrauliques du sous-sol, suffisamment approché pour assurer leur bonne utilisation.

Les constatations à faire sur place pour répondre à ces questionnaires exigeront un travail considérable et, pour le mener à bonne fin, le Service hydraulique a pensé que les agents du service vicinal, appelés constamment par les nécessités de leur service dans les diverses communes de leurs circonscriptions, pourraient très utilement fournir les renseignements succincts concernant les puits, sans qu'il en résulte pour eux un surcroît de besogne important.

En présence du but éminemment utile poursuivi par le Service hydraulique et des conséquences heureuses qui peuvent en résulter pour les projets d'adduction d'eau potable dont l'exécution a souvent donné lieu à des mécomptes, surtout dans les petites communes, parce que les études hydrologiques préalables n'avaient pas été faites avec un soin suffisant, je n'hésite pas à vous demander d'entrer dans les vues de M. le Ministre de l'Agriculture et de faire appel, en cette nouvelle circonstance, au concours des agents voyers pour les renseignements à fournir et pour les recherches à faire en ce qui concerne les puits.

Il est d'ailleurs entendu que toutes les dépenses d'appareils et le cas échéant, les frais de déplacement qui pourraient être occasionnés par ces recherches resteront intégralement à la charge du département de l'Agriculture.

Le Directeur

de l'Administration départementale et communale,

G. MARINGER.

REVUE DES TRIBUNAUX

Propriété. Obligations de voisinage. Cheminées de

forges. Fumées. Responsabilité. Pouvoirs du juge. Servitude naturelle. Inexistence.

C'est à bon droit qu'un propriétaire se plaint de ce que les cheminées de forges de son voisin, établies dans des conditions défectueuses, déversent sur son fonds des poussières de charbon et de suie en si grande quantité qu'il ne peut tenir ses fenêtres ouvertes, et pour se soustraire à la responsabilité qui lui incombe, le propriétaire des cheminées invoquerait vainement une sorte de servitude naturelle, dérivant du caractère industriel du quartier de la ville où il se trouve.

Les juges saisis d'une action tendant à faire cesser le préjudice causé par un industriel à une propriété voisine, doivent ordonner les travaux susceptibles de réduire au moindre dommage les inconvénients constatés.

Caen (2^e ch.), 2 juin 1905.

Propriété. Usage. Abus. Trouble pour les voisins. Industrie. Constructions postérieures.

Un industriel qui, pour l'exploitation de son usine, cause au voisin un préjudice excédant la mesure des obligations ordinaires du voisinage est en faute, s'il néglige les précautions qu'il y aurait lieu de prendre pour éviter ces inconvénients.

Dès lors, s'il est établi que le trouble causé par les fumées et les odeurs d'une usine déprécie les immeubles d'un voisin et excède la mesure ordinaire des obligations du voisinage, et si, d'autre part, les travaux indiqués par un expert désigné par le Tribunal peuvent faire disparaître cette incommodité, le voisin ainsi troublé ne saurait être débouté de sa demande tendant au paiement de dommages-intérêts et à l'exécution des travaux indiqués par l'expert sous le prétexte que la dite usine existait et fonctionnait sans provoquer de plaintes de la part des voisins, avant que le demandeur ait acquis les terrains où il a élevé des maisons.

Cass. civ., 18 février 1907.

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

Plan d'alignement

I. — Quelles sont les formalités à remplir pour établir un plan d'alignement de la rue d'un village et quels seraient les effets juridiques résultant de l'établissement de ce plan? Cette rue n'est pas classée comme chemin vicinal, elle ne peut d'un autre côté être considérée comme chemin rural.

II. — Un plan d'alignement, régulièrement dressé et homologué (par le maire, sur l'avis du Conseil municipal, en l'espèce), confère au propriétaire riverain dont le terrain serait en retrait de la voie publique, une sorte de droit de préemption obligatoire, consistant en ce que ce propriétaire peut acquérir par privilège le terrain libre entre lui et la voie publique et que, s'il refuse d'user de ce droit, l'administration peut requérir son expropriation.

Sur quels textes faut-il s'appuyer pour procéder de la sorte?

III. — Ce droit de *préemption obligatoire* existerait-il à l'égard d'une commune qui voudrait aliéner un chemin rural?

RÉPONSE. — I. — Pour établir un plan d'alignement, il sera dressé un plan auquel sera joint un nivellement. Ces pièces seront déposées à la Mairie et il sera procédé à une enquête, conformément à l'ordonnance du 23 avril 1835. Le Conseil municipal sera appelé à délibérer, tant sur le projet que sur les réclamations consignées au procès-verbal d'enquête. Les pièces seront ensuite transmises par le sous-préfet au Préfet qui l'homologuera. Si des parties de propriétés bâties se trouvaient dans le cas d'être expropriées, l'utilité publique ne pourrait être déclarée que par décret.

Pour fournir un dossier complet faire demander par le maire à la sous-préfecture quelles seront les pièces exigées pour établir le plan d'alignement de cette commune.

Dans tout travail administratif demander toujours quel

sera la composition du dossier exigé pour tel ou tel travail. C'est le moyen d'éviter bien des ennuis.

Effets juridiques. — Sauf sur les terrains tenant aux chemins ruraux, nul propriétaire dont l'héritage, *lâti* ou *non bâti*, borde une voie publique *quelconque*, ne peut, sous peine d'amende et de *démolition*, édifier, bâtir, démolir ou reconstruire à l'*extrémité* de son terrain, s'il n'a *préalablement* requis et *obtenu* de l'autorité compétente l'alignement et l'autorisation *écrite et en due forme*.

Cette règle est de rigueur, et l'infraction qui y est commise ne peut être excusée sous aucun prétexte. Vainement exciperait-on de la propriété ou de la possession, vainement alléguerait-on que la voie publique au long de laquelle il a été construit n'avait été l'objet ni d'un plan approuvé par décret, ni d'un arrêté municipal qui en déterminât la direction et la largeur exactes, vainement établirait-on que la construction, telle qu'elle a été faite, se trouve conforme à un alignement donné depuis les travaux, vainement même justifierait-on, par un certificat ultérieur, de ce fait qu'avant même les travaux commencés l'alignement avait effectivement été donné et que les travaux faits y sont conformes ; le juge, par cela seul qu'il n'est pas justifié devant lui d'un alignement régulier, est obligé de prononcer les peines édictées par la loi. Conseil d'Etat 18 février 1894. Cassation 12 août 1841, 18 février 1860.

II. — Si, par l'effet de l'alignement, le propriétaire est obligé d'avancer sur la voie publique, il doit payer la valeur du terrain que cet alignement lui attribue. La valeur de ce terrain est ou amiablement convenue entre le propriétaire et l'administration, ou déterminée par le jury conformément aux règles suivies en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. (Loi du 16 septembre 1807, art. 50, 53 et 57; Conseil d'Etat 1^{er} avril 1841; Circulaire ministérielle de l'intérieur 23 avril 1841, 30 mars 1846, 27 janvier 1853. 5 février 1857; Conseil d'Etat 12 décembre 1857; Cassation 11 août 1845, 8 avril 1861.

Si le propriétaire qui reçoit de l'arrêté d'alignement la fa-

culté de s'avancer sur la voie publique, ne peut ou ne veut acquérir le terrain nécessaire pour se conformer à l'arrêté, l'administration a le droit de le déposséder de la totalité de sa propriété; mais il faut, pour arriver à ce résultat, une cession amiable ou un jugement d'expropriation. (Loi du 3 mai 1841).

III. — Le droit de préemption obligatoire existe à l'égard d'une commune qui veut aliéner un chemin rural.

Si les propriétés situées sur les deux rives du chemin appartiennent au même propriétaire, c'est à lui seul qu'appartiendra le droit de soumissionner le sol du chemin.

Si les propriétés situées sur les deux rives du chemin tiennent à des propriétaires différents, et que l'un deux seulement fasse sa soumission de se rendre acquéreur, c'est en faveur de ce propriétaire que se fera la concession de la totalité du sol du chemin.

Si les deux propriétaires riverains font tous deux leur soumission de se rendre acquéreurs, le sol sera concédé à chacun d'eux jusqu'au milieu du chemin.

Dans le cas où les propriétaires riverains d'un chemin supprimé déclareraient renoncer au bénéfice de l'article 19 de la loi du 21 mai 1836, ou s'il n'avaient pas fait leur soumission ou nommé leur expert dans le délai de quinzaine, le sol du chemin pourra être aliéné dans les formes déterminées pour la vente des terrains communaux.

Le Comité de Consultations.

BIBLIOGRAPHIE

Cours de géométrie (géométrie plane), par M. VASNIER, ingénieur, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, professeur à l'Ecole spéciale des Travaux publics. (1)

Ce livre est une nouveauté et le plan adopté par l'auteur

(1) Un fort volume de 522 pages (format des cours de l'Ecole). Ecole spéciale des Travaux publics, éditeur, 61, boulevard Saint-Germain, Paris.

dans sa rédaction le rend très différent des autres cours de géométrie.

La division si artificielle en *livres* a été conservée ; ce n'est, d'ailleurs, pas sans quelque avantage, dans un livre d'enseignement, puisque cela permet de faire parcourir aux élèves la géométrie par étapes successives.

Nous allons analyser sommairement les différentes parties de l'ouvrage.

Livre 1^{er}. — Se préoccupant avant tout des méthodes, l'auteur introduit, dès les premières pages, les notions de superposition par glissement et retournement, définit les angles saillants et rentrants, l'angle plat, l'angle nul et aborde presque aussitôt la question des parallèles — ce qui facilite singulièrement l'exposé des notions premières — puis faisant une première étude des lieux géométriques, il y joint un aperçu précieux sur leur utilité dans les constructions. Etudiant alors les propriétés des droites courantes, il introduit — comme dénominations courantes — l'*orthocentre*, le *barycentre* et le *groupe orthocentrique*. Il s'occupe ensuite de la symétrie dans le plan et pose, en terminant, le premier livre, la notion de segments dirigés (*vecteurs*) et d'*angles dirigés*.

Livre II. — Des définitions rigoureuses, puis l'étude des arcs et cordes et celle des tangentes et normales forment le début de ce livre ; on étudie, dans un autre paragraphe, les positions relatives des droites et des cercles, puis des cercles entre eux ; la notion de l'angle de deux courbes et celle des cercles orthogonaux font suite à cette étude. L'auteur passe à la mesure des angles, avec ses conséquences, puis s'occupe des quadrilatères inscrit et circonscrit. Les constructions géométriques sont ensuite exposées ; nous signalerons tout spécialement le paragraphe relatif à la géométrie consacrée à la « Simplicité et à l'étude des constructions géométriques » : une notation très simple permet d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble des constructions nécessitées par un problème et d'en saisir facilement les analogies et les différences. Viennent ensuite : les constructions de cercles et de tangentes, l'étude des polygones réguliers (application aux carrelages), des questions usuelles des lieux

géométriques et des notions sur les enveloppes. Des problèmes célèbres (cercle des neuf points droits de Wallace, etc), les antiparallèles, les raccordements par arcs, le déplacement des figures dans le plan (rotation et translation), les enveloppes de lignes courbes, enfin la détermination des figures planes terminent le livre II.

Livre III. — Longueurs proportionnelles (avec signes des segments), division harmonique et transversales (théorèmes de Ménélaüs et J. de Céva) forment la matière du premier chapitre ; l'homothétie et la similitude dans le plan constituent la teneur du second ; le troisième contient les relations métriques (formule de Stewart), l'étude des quadrilatères (théorème de Ptolémée), les relations métriques dans le cercle, la définition de puissance, de la *céviennne* d'un triangle, des problèmes sur le cercle et les questions relatives aux *axes radicaux*. Dans le chapitre IV l'auteur a traité de l'*inversion dans le plan*, des *pôles et polaires*, des *transformations par inversion*, du *quadrilatère complet*, des *faisceaux harmoniques*, des *figures polaires réciproques* et donne des applications célèbres (hexagones de Pascal et de Brianchon) ; il traite encore des *cercles orthogonaux*, des *faisceaux de cercles* (faisceaux des premier et deuxième genres, faisceaux orthogonaux), des *centres de distances proportionnelles*, des *moyennes distances*, résout des problèmes de construction et des problèmes divers, parle de l'*homogénéité* et donne les règles élémentaires du *calcul graphique*. Les autres paragraphes portent sur la construction des cercles et sur l'emploi des transformations ; les *courbes parallèles* y sont définies et la *méthode des dilatations* y est développée ; suivent des considérations sur la *méthode des figures semblables*, sur l'emploi de l'*homothétie* et de l'*inversion*, des généralités sur les transformations (transformations *ponctuelles* et *tangentes*), la définition des *propriétés invariantes*, l'étude des produits et groupes de transformations et des applications diverses ; le *théorème de Carnot*, le *pantographe*, les *inverseurs*, les polygones réguliers et la longueur de la circonférence, les propriétés des *courbes parallèles* (application aux *bandeaux*), le *roulement des courbes* (*mouvement épicyclidal*, *base et*

roulante, roulettes et enveloppes), enfin les théorèmes sur le rapport de deux longueurs terminent le livre III.

Livre IV. — Consacré à la mesure des aires planes et à leur comparaison : l'auteur y expose la *méthode des aires* et définit les *aires orientées* et, après avoir traité les problèmes sur les aires, signale, en fin d'ouvrage, des applications diverses : aires des bandeaux et construction des *anses de panier* (ovales à trois, cinq et sept centres).

Ce livre, qui porte en plus d'un point son cachet d'originalité, représente un labeur considérable dont, à notre avis, les élèves tireront grand profit; la lecture de l'ouvrage sera, d'ailleurs, facile et agréable à tout élève ayant quelque peu le goût des mathématiques et le mettra vite en mesure de résoudre sans grand effort tous les problèmes, même ceux réputés difficiles.

Georges MITON,

Professeur à l'École spéciale de Travaux publics

ERRATUM

14^e Exercice pour Elèves-géomètres

Pour les deux angles cotés à droite de la figure, lire :

97°32'40"

et 37°54'20"

au lieu de 93°56' et 41°31'.

14^e Exercice. — Employés

Nota. — MM. LALLIER à Briis, ainsi que M. DUFRASME, à Solesmes, sont priés d'envoyer une notice indiquant la marche suivie pour la résolution du problème posé ainsi que leurs calculs, le dessin envoyé ne permettant pas d'apprécier suffisamment le travail.

L'administrateur-Gérant : COLAS Louis

Fournitures spéciales de Dessin

pour MM. les

Géomètres, Ingénieurs, Architectes

VARRE - C. QUEINEC SUCC^r

4, rue Grégoire-de-Tours, PARIS

TÉLÉPHONE 823 42

Registres, Impressions, Têtes de lettres,
Papier mémoire, minute, etc.

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

HUILE D'OLIVE SUPÉRIEURE

DOUCE ou FRUITÉE

garantie absolument pure à l'analyse

EXPÉDIÉE PAR COLIS POSTAUX

FRANCO gare destinataire ou la plus rapprochée

En BIDON de 4 kilos 500 grammes net d'huile

contre mandat-poste de 9 francs.

En BIDON de 9 kilos 100 grammes net d'huile

contre mandat-poste de 17 francs

adressé à

M. Emile Sadrin, à l'Isle-sur Sorgue (Vaucluse)

VOULEZ-VOUS CONNAITRE LA LÉGISLATION NOUVELLE

ABONNEZ-VOUS AU

Bulletin-Commentaire des Lois Nouvelles et Décrets

Publication mensuelle d'un abonnement de 7 fr. (paraissant depuis 1894). C'est le seul recueil publiant en une seule fois, peu après promulgation, le commentaire pratique et complet de toutes les lois d'un intérêt général.

Chaque fascicule contient, outre le commentaire proprement dit, une revue de législation et de jurisprudence et tous les documents législatifs relatifs à la loi commentée.

Ce recueil pratique est indispensable pour bien connaître les lois nouvelles et les appliquer sans fausse interprétation.

Tous les articles sont rédigés par d'éminents juristes, spécialistes dans la matière traitée.

LÉONOR BELZACQ, 103, Boulevard Saint-Michel, à Paris

(Envoi franco d'un n^o spécimen et de la liste des commentaires publiés)

PETITS EDIFICES COMMUNAUX

PAR A. CHABANIER, Architecte

Chaque édifice est accompagné des plans, coupes, détails, métré et devis

N ^o des planches	Désignation	Montant du devis
741-8	Abattoir pour ville de 5.000 habitants	75.737 02
74-12	Poste pour pompe à incendie et abri	2.020 »
813-16	Poste pour pompe à incendie et abri	2.130 »
717-24	Mairie-Ecole pour commune de 600 hab.	35.696 88
725-32	Eglise pour commune de 250 hab.	31.160 »
733-40	Halle-Marché pour ville de 4.000 hab.	86.000 »
741-48	Presbytère pour commune de 400 hab.	17.552 »
749-56	Bains-Piscine pour commune de 2.000 hab.	95.000 »
757-64	Théâtre pour ville de 2.000 hab.	39.770 »
765-72	Eglise pour commune de 1.500 hab.	92.522 40
776-78	Lavoir pour commune de 1.500 hab.	4.300 »
79-80	Water-closets trines p ^r com. de 1.500 hab.	2.890 »
81-82	Hospice pour ville de 5.000 hab.	580.000 »
89-96	Mairie pour commune de 800 hab.	15.763 »
97-104	Halle-Marcé pour commune de 600 hab.	18.120 »
105-112	Ecole de garçons et filles p ^r com. de 1000 hab.	22.804 09
119-120	Ecole-Maternelle pour commune de 500 hab.	13.881 87
121-128	Kiosque de musique	3.530 »
129-136	Mairie pour commune de 450 hab.	14.150 »
137-144	Ecole de garçons et filles pour ville de 5.000 hab.	79.078 15
145-152	Bureau de poste et télégraphe p ^r ville de 5.000 h.	28.657 32
153-160	Ecole maternelle pour ville de 5.000 hab.	46.854 10
161-168	Marché-couvert pour ville de 5.000 hab.	57.220 »
169-176	Mairie et groupe scolaire p ^r comm. de 700 hab.	53.567 69
177-184	Eglise pour commune de 600 hab.	34.920 »
185-188	Lavoir pour commune de 2.000 hab.	1.800 »
189-192	Water-closets publics pour comm. de 2.000 h.	4.600 »
193-200	Ecole mixte et Mairie pour commune de 400 h.	21.032 »
201-208	Abattoir pour commune de 400 hab.	17.587 »
209-224	Hôpital de Neris-les-Bains	195.176 28
225-232	Mairie et école pour commune de 1.000 hab.	17.680 22
233-240	Abattoir pour ville de 3.000 hab.	36.660 05
241-244	Kiosque de musique	5.499 85
245-248	Poste pour pompe à incendie	5.695 24
249-256	Hôtel de Ville et Justice de Paix p ^r ville de 2.500 h.	94.922 05
257-264	Pavillon pour gardien de cimetière	5.653 37
265-272	Ecole mixte et administration communale (650 h.)	19.928 86
273-280	Halle-Marché pour ville de 6.000 hab.	152.836 28
281-288	Caserne de gendarmerie pour ville de 4.000 h.	32.244 09
289-296	Ecuries de caserne	12.727 22
297-304	Ecole de filles pour commune de 550 hab.	27.513 46
305-312	Groupe scolaire pour 100 enfants	30.000 »
313-320	Bains-Piscine pour ville de 4.000 habitants	108.561 59

Un volume de 320 planches en carton : 25 fr. en souscrivant au Bureau du Journal et trois mois après 25 fr. — Chaque projet séparé : 3 fr.

MEMENTO TRIGONOMETRIQUE DU GEOMETRE

Traité de Trigonométrie pratique

PAR ARTHUR JONGLEUX, Géomètre

SOMMAIRE. — Notions préliminaires de Géométrie. — But de la Trigonométrie. — Définitions des lignes trigonométriques. — Des triangles Trigonométriques. — Des Logarithmes. — Table des Logarithmes, des Sinaus et des Tangentes.

RÉSOLUTION DES TRIANGLES : Triangles rectangles (3 cas). — Triangles obliquangles (5 cas).

CALCUL DES SURFACES : Triangles (2 cas). — Quadrilatères (3 cas).

Chaque Problème est résolu au moyen d'applications numériques.

Envoi franco contre mandat de Un fr. adressé au Bureau du Journal.

TABLES

POUR ABRÉGER LES CALCULS

Prix : 3 fr.

Tables de logarithmes avec instructions et formules disposées en soufflets ou volets à charnières

POUR OPÉRER RAPIDEMENT

L'ARCHITECTURE USUELLE

Revue technique par E. RIVOALEM

Paraissant le 15 de chaque mois, 108 pages de dessins et de texte par an.

Abonnement : 12 fr.

Emile THÉZARD, Éditeur à Bourdan (Seine-et-Oise)

TARIF DES BOIS EN GRUME

Par J. SÉDILLE Géomètre à Marseille la-Petit (Oise)

en vente chez l'auteur

Sur notre demande l'auteur a bien voulu réquie le prix de un faveur des abonnés du Journal, soit :

France Braché 3 fr. — Relié 3 fr. 50

MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts* paraît le 10 et le 25 de chaque mois.
Abonnement 8 francs par an :

Il est accordé une remise de 25 % aux employés et stagiaires âgés de plus de 21 ans. Ceux n'ayant pas encore cet âge bénéficient d'une remise de 50%. Ces réductions ne sont accordées qu'aux employés et stagiaires travaillant chez des Géomètres abonnés. Les employés ayant été abonnés pendant 2 ans, reçoivent gratuitement le *Journal* pendant leur service militaire.

Numéro spécimen, *franco*. — Numéro séparé 40 cent.

Numéro après un an de publicité : 30 cent.

Chaque année du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 576 pages, après 12 mois de publication se vend au prix de 4 à 8 fr. suivant rareté.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avances, doit être adressé en un bon de poste, à M. L. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de : Pour les abonnés, 5 centimes par mot, même abrégé ; pour les non abonnés, 2 francs la ligne, minimum 4 francs.

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Pour les annonces commerciales, le tarif est envoyé sur demande.

Il peut être inséré des annonces à initiales. La personne voulant entrer en rapports avec l'auteur de l'annonce met sa lettre dans une première enveloppe affranchie, ne portant aucune adresse. Elle met cette première enveloppe dans une seconde également affranchie à l'adresse suivante :

Journal des Géomètres-Experts
Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne)

L'adresse exacte sera inscrite par le service du *Journal*, sur la première enveloppe qui sera remise à la Poste avec son contenu.

Toute réponse qui ne serait pas envoyée dans les conditions indiquées plus haut ne serait pas transmise.

Les abonnés ont droit, gratuitement, aux consultations professionnelles du *Journal*. Pour obtenir la réponse il suffit de joindre un timbre à la demande.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de 0 fr. 50. Il ne sera pas tenu compte des changements d'adresse non accompagnés de cette somme.

TARIF DES HONORAIRES

DUS AUX GÉOMÈTRES ET AUX EXPERTS

d'après les Décrets, Ordonnances, Arrêtés Ministériels

Arrêtés préfectoraux

et Décisions de Chambres Professionnelles

PRIX DU TARIF : 5 francs

Pour les abonnés au *Journal* : 4 francs

franco contre mandat-poste adressé au Bureau du *Journal*

MONSIEUR FÉLIX FLAISSIER,

Propriétaire Viticulteur à VERGEZE (Gard), désireux de vendre directement sans intermédiaire le Vin de sa Récolte, offre spécialement aux abonnés ou lecteurs de ce *Journal* le produit de sa récolte jusqu'à épuisement, soit :

200 PIÈCES

VIN ROUGE COTES 1^{er} CHOIX

garanti pur raisin de vendanges fraîches, à

47 francs la pièce de **218** litres
FRANCO
Port et Régie Gare Destinataire

Dans les fûts des acheteurs ou dans des fûts neufs fournis par moi au prix de 10 fr. l'un et déduit pour le même prix sur le montant de la facture suivante.

En DEMI MUIDS (500 à 600 litres)

15 FRANCS L'HECTOLITRE. — RÉGIE PAYÉE

Pris sur GARE DE DÉPART

Avec faculté de conserver les fûts vides au prix de 20 fr. l'un

ECHANTILLON GRATUIT SUR DEMANDE

Adresser les commandes à :

M. Félix FLAISSIER

Propriétaire-Viticulteur à Vergèze (Gard)

MAISON FONDÉE EN 1791

CABASSON

29, rue Joubert. — PARIS

IMPRIMERIE - PAPETERIE GÉNÉRALE - REGISTRES

ARTICLES DE DESSIN & D'INGÉNIEUR

DÉPOSITAIRE

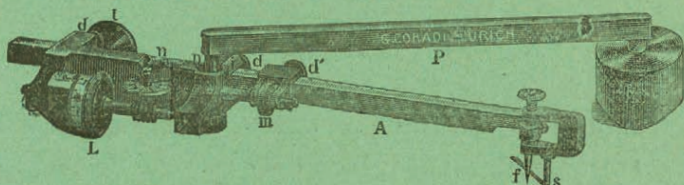
de KERN & C^{ie}, à AARAU (Suisse)

POCHETTES ET INSTRUMENTS DE DESSIN

Des INSTRUMENTS de CORADI, à Zurich

PLANIMÈTRES, PANTOGRAPHES, ETC.

Planimètre Compensateur, Prix : 90 fr.



DU TACHÉOMÈTRE SANGUET

Auto-Réducteur

DES ÉQUERRES A RÉFLEXION & ANGULIMÈTRES COUTUREAU

DES CHAINES TRANCHART

En fil d'acier extra-solides et légères (poids 0 k. 925), sans nœuds possibles

DU DESSINATEUR UNIVERSEL

Instrument Américain remplaçant le T, l'Équerre, le Rapporteur et la Règle divisée
Précision, Facilité, Économie de temps

FRANCHISE DE PORT ET D'EMBALLAGE

pour toute commande de 25, 50 ou 100 francs suivant poids et distance

Tarif illustré, Modèles et Carnets d'échantillons des
papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique : CABASSON, Papetier, PARIS